



Journée de solidarité

Par BrendaIN

Bonjour,

La journée de solidarité dans l'entreprise est fixée au lundi 9 juin (lundi de pentecôte).

Je travaille 7h45 du lundi au jeudi et 4h le vendredi pour faire mes 35 heures prévu à mon contrat.

Nous devons uniquement 7 heures durant cette journée (vu dans la loi).

Dois-je compenser dans la semaine les 45 minutes non effectuées ? Car c'est ce que ma RH m'a indiqué.

Aucun cadre spécifique dans l'entreprise justifie le rattrapage de ces 45 minutes.

Merci pour votre aide.

Par hideo

bonsoir,

1/il faut regarder ce que dit votre convention collective au sujet de la journée solidarité .

2/vérifier si il y a un accord d'entreprise à ce sujet .

Si rien de préciser vous devrez effectivement 45 mn , à temps plein la journée solidarité est de 7 heures .

Par janus2

Bonjour,

Je ne comprends pas votre question.

Vous dites que vous travaillez 7h45 les lundi, donc vous allez travailler 7h45 ce lundi de pentecôte. Vous allez donc travailler 45 minutes de plus que les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité. Ces 45 minutes devront vous être payées.

Donc que voulez-vous dire en parlant de devoir compenser ou rattraper ces 45 minutes non effectuées ?

Par BrendaIN

Bonjour hideo,

Il n'y a rien d'écrit à ce sujet dans la convention collective ni dans les accords de l'entreprise.

J'avoue ne pas comprendre. Car dans la loi il est écrit que nous devons 7 heures.

Or si je rattrape ces 45 minutes de ma journée habituelle, c'est comme si je donnais 45 minutes gratuitement.

Par janus2

Or si je rattrape ces 45 minutes de ma journée habituelle, c'est comme si je donnais 45 minutes gratuitement.

Si vous travaillez normalement, soit 7h45, il y aura 7 heures au titre de la journée de solidarité et 45 minutes payées normalement.

Par BrendaIN

Bonjour janus2,

Notre RH souhaite que l'on fasse uniquement les 7 heures dues (comme indiqué dans la loi) car au-delà de 7 heures, l'entreprise doit nous rémunérer un peu comme des heures supplémentaires et ça ne les arrange pas.

Ce qui explique ma question étant donné que ma RH souhaite que je fasse uniquement 7 heures sur le lundi de pentecôte.

Pour moi étant donné que nous devons uniquement 7 heures je ne vois pas pourquoi je devrais "offrir" 45 minutes en plus.

Par hideo

Bonjour,
Donc vous précisez bien à votre RH que vous ne travaillerez que 7 h ce jour là ,si non il y aura 45 mn à payer en heure sup majoré .

Par janus2

si non il y aura 45 mn à payer en heure sup majoré .

Pourquoi en heure supplémentaire ?
Tant que le salarié ne dépasse pas 35 heures dans la semaine, pas d'heure supplémentaire.

Par BrendaIN

Bonjour Janus,

Car c'est indiqué comme cela dans le point 5 de cet article :
[url=https://www.juritravail.com/Actualite/journee-de-solidarite-les-points-a-connaître/Id/489#5-les-heures-de-travail-supplementaires-effectuees-pendant-la-journee-de-solidarite-sont-elles-majorees]https://www.juritravail.com/Actualite/journee-de-solidarite-les-points-a-connaître/Id/489#5-les-heures-de-travail-supplementaires-effectuees-pendant-la-journee-de-solidarite-sont-elles-majorees[/url]

Par janus2

Car c'est indiqué comme cela dans le point 5 de cet article

Le point 5 en question :

Les heures effectuées au-delà de 7 heures doivent faire l'objet d'une majoration et être rémunérées comme des heures supplémentaires.

Toute heure accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire ou de la durée considérée comme équivalente est une heure supplémentaire. Ainsi, elle ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur de remplacement (6).

C'est mal rédigé, il faut lire l'ensemble. Ce ne sont pas les heures au delà des 7 heures de la journée de solidarité qui sont des heures supplémentaires, mais celles au delà de la durée légale hebdomadaire (2ème paragraphe).

Il peut arriver que les heures au delà des 7 heures de la journée de solidarité soient, en même temps, des heures au delà des 35 heures hebdo, dans ce cas, ce sont bien des heures supplémentaires, mais ce n'est pas le cas du sujet présent.

Ici, le salarié pourrait travailler 7h45 le jour de la journée de solidarité mais sans que cela ne lui fasse dépasser les 35 heures hebdo, donc pas d'heures supplémentaires.